

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MATANE**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi, 14 janvier 2013 à 20h00, à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents :       Monsieur Denis Santerre, maire  
                          Madame Monique A. Roy, conseillère au siège #1  
                          Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3  
                          Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #4  
                          Monsieur Martin Pelletier, conseiller au siège #5  
                          Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

---

### *1. Ouverture de l'assemblée*

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20h00. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

### *2. Adoption de l'ordre du jour*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
  - 6.1. Modification au calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)
  - 6.2. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2013
  - 6.3. Révision de traitement du directeur général
  - 6.4. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux
  - 6.5. Adhésion à la FQM pour l'année 2013
  - 6.6. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2013
  - 6.7. Activités de formation pour le directeur général
  - 6.8. Activités de formation pour les élus municipaux
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
  - 8.1. Demande au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM)
  - 8.2. Demande au MTQ – Intervention pour la réfection de la chaussée de la route 297
  - 8.3. Demande au MTQ relative aux résidus des travaux de planage de la route 132
9. **Hygiène du milieu**
  - 9.1. Lecture et adoption – Règlement numéro 2012-06 modifiant le règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc
  - 9.2. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud de la route 132 – Caractérisation de l'eau des puits des résidences privées
  - 9.3. Évaluation environnementale d'un terrain commercial – Phase II volet I
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
  - 10.1. Avis de motion
    - 10.1.1. Règlement numéro 2008-05-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05
    - 10.1.2. Règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06
    - 10.1.3. Règlement numéro 2008-09-1 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction
    - 10.1.4. Règlement numéro 2008-11-2 modifiant le règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats
    - 10.1.5. Règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels
  - 10.2. Adoption des projets de règlement à des fins de consultation
    - 10.2.1. Règlement numéro 2008-05-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05
    - 10.2.2. Règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 (1<sup>er</sup> projet)
    - 10.2.3. Règlement numéro 2008-09-1 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction
    - 10.2.4. Règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels (1<sup>er</sup> projet)
  - 10.3. Mandat au directeur général pour fixer les dates des assemblées publiques de consultation

10.4. Production d'une description technique relative à l'exclusion de la zone agricole permanente (402163)

**11. Loisirs, culture, santé et bien-être**

11.1. Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MADA

**12. Suivi de la dernière période de questions**

**13. Divers**

14. Période de questions du public

15. Levée de l'assemblée

**2013-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter l'ordre du jour du 14 janvier 2013 tel que remis par le secrétaire-trésorier tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*3. Approbation des procès-verbaux*

**2013-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 DÉCEMBRE 2012**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 3 décembre dernier ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'approuver le procès-verbal du 3 décembre 2012 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**2013-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 DÉCEMBRE 2012**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 17 décembre dernier ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu d'approuver le procès-verbal du 17 décembre 2012 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*4. Présentation et adoption des comptes*

**2013-004 APPROBATION DES COMPTES AU 11 JANVIER 2013**

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2012 et du début du mois de janvier 2013 ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 11 janvier 2013 :

Liste des comptes à payer de décembre 2012	29 805,87	\$
Liste des comptes à payer au 11 janvier 2013	19 083,23	\$
Liste des comptes payés de décembre 2012 (paiements directs préautorisés + chèque #5340)	68 731,47	\$
Liste des salaires nets payés (chèques #3349 au #3376)	16 819,86	\$
<b>Total des comptes au 11 janvier 2013</b>	<b>134 440,43</b>	<b>\$</b>

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.*

\_\_\_\_\_  
*Adam Coulombe, g.m.a.*

*5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'est soulevée.

*6.1. Modification au calendrier 2013 des séances ordinaires du conseil municipal (C.M. 148)*

**2013-005      MODIFICATION AU CALENDRIER 2013 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que le conseil municipal a adopté le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2013 en vertu de la résolution #2012-183 ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de modifier son calendrier selon les dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

Considérant qu'il a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires afin de tenir compte de l'élection générale du 3 novembre 2013 et de la disponibilité des élus ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année **2013** :

- Lundi 14 janvier 2013 à 20h00 ;
- Lundi 4 février 2013 à 20h00 ;
- **Lundi 11 mars 2013 à 20h00 ;**
- Lundi 8 avril 2013 à 20h00 ;
- Lundi 6 mai 2013 à 20h00 ;
- Lundi 3 juin 2013 à 20h00 ;
- Lundi 8 juillet 2013 à 20h00 ;
- Lundi 5 août 2013 à 20h00 ;
- Lundi 9 septembre 2013 à 20h00 ;
- **Jeudi 3 octobre 2013 à 20h00 ;**
- **Lundi 11 novembre 2013 à 20h00 ;**
- Lundi 2 décembre 2013 à 20h00.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*6.2 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2013*

**2013-006      AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2013**

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits suffisants et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de postes et de messagerie, le téléphone, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année 2013 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)
02 11000 131	Rémunération des élus	12 425
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	6 215
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	705
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	1 030
02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	60 565
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	10 420
02 13000 321	Frais de postes et de messagerie	2 000
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	1 860
02 14000 141	Salaires aux élections	5 000
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	700
02 14000 321	Frais de postes et de messagerie	250
02 19000 141	Salaires en conciergerie	11 725
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	1 645
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	3 800
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	2 700
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	350
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 625
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	40 320
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	5 645
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 32000 339	Communication mobile	900
02 32000 455	Immatriculations	1 605
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 090
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	44 175
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	6 185
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 33000 339	Communication mobile	900
02 33000 455	Immatriculations	2 845
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 090
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	6 760
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	3 510
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	490
02 41200 310	Frais de déplacement	540
02 41200 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	840

02 41200 339	Communication mobile	180
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	2 600
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	3 510
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	490
02 41300 310	Frais de déplacement	540
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	840
02 41300 339	Communication mobile	180
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	900
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	3 510
02 41400 200	Cotisations de l'employeur	490
02 41400 310	Frais de déplacement	540
02 41400 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	180
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 500
02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	3 510
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	490
02 41500 310	Frais de déplacement	540
02 41500 339	Communication mobile	180
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 200
02 45110 141	Salaires des employés relatifs aux matières résiduelles	500
02 45110 200	Cotisations de l'employeur	70
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	15 180
02 70120 200	Cotisations de l'employeur	2 135
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	840
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	4 520
02 70230 200	Cotisations à la CSST (travailleurs bénévoles de la bibliothèque)	100
02 92101 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt des travaux du 4 <sup>e</sup> Rang Ouest	5 575
02 92102 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	95 545
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	7 500
02 99000 895	Frais de banque	1 200
03 21010 000	Remboursement du capital sur l'emprunt des travaux du 4 <sup>e</sup> Rang Ouest	19 005
03 21020 000	Remboursement du capital sur l'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	81 230
03 21069 000	Remboursement au promoteur selon entente	21 000
<b>Total</b>		<b>519 590</b>

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### 6.3 Révision de traitement du directeur général selon son contrat de travail pour l'année 2013

#### **2013-007      RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2013**

Considérant qu'en vertu de l'article 4.3 du contrat de travail du directeur général, la révision de traitement se fait avec l'option la plus avantageuse entre l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation et l'indexation prévue à la convention collective de la MRC de Matane pour un poste semblable ;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 30 novembre 2012 pour les 12 derniers mois est de 0,8% ;

Considérant que le renouvellement de la convention collective des employés de la MRC de Matane se fera au courant de l'année 2013 et que l'indexation prévue ne sera pas connue d'ici ce temps ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'indexer de 0,8% la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Si l'indexation prévue à la convention collective de la MRC de Matane en 2013 pour un poste semblable est supérieure à 0,8%, le directeur général est autorisé à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *6.4 Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux*

### **2013-008     MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de la politique salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019 ;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à deux reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215 et #2012-009 ;

Considérant l'annonce de la ministre du Travail, Madame Agnès Maltais, à l'effet que le taux général du salaire minimum au Québec passera de 9,90\$ à 10,15\$ de l'heure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013, soit une augmentation de 2,53% ;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur pour l'année 2013 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu de majorer de 2% l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 10,61\$ à 18,94\$. Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *6.5 Adhésion à la FQM pour l'année 2013*

### **2013-009     ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2013**

Considérant les avantages reliés à l'adhésion de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'adhérer à la FQM pour l'année 2013 au montant de 756,79\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *6.6 Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2013*

### **2013-010     ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2013**

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* (ADMQ) et l'assurance s'y rattachant soient payées par la municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2013 incluant l'assurance au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 670,15\$ taxes incluses ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.7 Activités de formation pour le directeur général

### **2013-011      ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Considérant la version préliminaire du programme de perfectionnement Hiver-Printemps 2013 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, aux séances de perfectionnement suivantes :

- « *Gestionnaire et exécutant, bien vivre la dualité des tâches et Négocier les contrats municipaux* » offerts par l'ADMQ qui aura lieu à Matane le 31 janvier 2013 au montant de 270\$ plus les taxes ;
- « *L'accès aux documents des organismes publics, cours pratique* » offert par l'ADMQ qui aura lieu à Matane le 16 mai 2013 au montant de 270\$ plus les taxes.

Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2007-03 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 6.8 Activités de formation pour les élus municipaux

### **2013-012      ACTIVITÉ DE FORMATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Considérant le programme de formation 2013 destinée aux élus municipaux de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu d'autoriser l'inscription du maire, Monsieur Denis Santerre, aux cours de formation suivants :

- « *Rôle et responsabilités des élus – Module 2* » offert par la FQM qui aura lieu à Québec le vendredi 19 avril 2013 au montant de 255\$ plus les taxes ;
- « *Communication avec les médias et avec les citoyens* » offert par la FQM qui aura lieu à Rimouski le vendredi 14 juin 2013 au montant de 255\$ plus les taxes.

Les frais de déplacement seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2007-03 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux à l'exception de la formation donnée à Québec à laquelle le maire assumera tous ses frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 8.1 Demande au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM)

### **2013-013      PROGRAMMATION À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2013**

Considérant la lettre datée du 10 décembre dernier du conseiller politique du député de Matane-Matapédia-Mitis, Monsieur Pascal Bérubé, relative à l'élaboration de la programmation routière 2013-2014 du Ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre les efforts réalisés l'année dernière à l'amélioration du 5<sup>e</sup> Rang Est en vertu des résolutions #2012-088 et #2012-109 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'identifier l'amélioration du 5<sup>e</sup> Rang Est comme priorité en matière de travaux routiers pour l'année 2013. Qu'une demande d'aide

financière soit adressée au député de Matane-Matapédia-Mitis, Monsieur Pascal Bérubé dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARM)*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 8.2 Demande au MTQ – Intervention pour la réfection de la chaussée de la route 297

#### **2013-014     DEMANDE D'INTERVENTION AU MTQ RELATIVE À LA ROUTE 297**

Considérant l'état actuel de la chaussée du tronçon Baie-des-Sables-Saint-Damase de la route 297 ;

Considérant l'urgence d'intervenir dès cette année à la réfection de la chaussée pour le bien-être et la sécurité des usagers ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer une intervention dès cette année pour la réfection de la chaussée de la route 297, secteur Baie-des-Sables-Saint-Damase.

Qu'un appui soit demandé à la Municipalité de Saint-Damase.

Que copie de cette résolution soit transmise au MTQ.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 8.3 Demande au MTQ relative aux résidus des travaux de planage de la route 132

#### **2013-015     DEMANDE AU MTQ RELATIVE AUX RÉSIDUS DES TRAVAUX DE PLANAGE**

Il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'aviser la direction régionale du MTQ de notre intérêt à recevoir en 2013 les résidus des travaux de planage sous leur responsabilité dans le secteur de Baie-des-Sables et des municipalités voisines. Ces résidus seront utilisés pour le rechargement de la chaussée dans le 5<sup>e</sup> Rang.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### 9.1 Lecture et adoption – Règlement numéro 2012-06 modifiant le règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc

#### **2013-016     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-08 RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET L'AQUEDUC**

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc afin d'accepter un nouveau matériau élaboré par l'industrie comme alternative efficace pour relier les conduites maîtresses aux immeubles ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 5, Monsieur Martin Pelletier, le 3 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Pelletier et résolu d'adopter le *Règlement numéro 2012-06 modifiant le règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-06**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-08**  
**RELATIF AUX BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT ET À L'AQUEDUC**

---

ATTENDU que le conseil municipal désire modifier le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc* afin d'accepter un nouveau matériau élaboré par l'industrie comme alternative efficace pour relier les conduites maîtresses aux immeubles ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 5, Monsieur Martin Pelletier, le 3 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il y était tout au long récité.

#### **ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « *Règlement modifiant le règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc* » et porte le numéro 2012-06 des règlements de la municipalité de Baie-des-Sables.

#### **ARTICLE 3 OBJET DE LA MODIFICATION**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc* de la manière suivante :

L'article 7 « Matériau utilisé » de la section III « Exigences relatives à un branchement à l'égout et à l'aqueduc » est remplacé par le suivant :

*Le matériau utilisé et accepté par la municipalité pour le raccordement à la canalisation principale d'égout est le chlorure de polyvinyle (C.P.V.) : NQ 3624-130, résistance minimale DR-28, rigidité minimale de 625 KPa.*

*Les matériaux utilisés et acceptés par la municipalité pour le raccordement à la canalisation principale d'aqueduc sont les suivants :*

- *le tuyau de cuivre rouge de type « K » mou, sans joint ;*
- *le tuyau thermoplastique de type PEX prévu par le fabricant pour cette utilisation, sans joint.*

*Les normes prévues au présent article indiquent une résistance minimale.*

*Les pièces et accessoires servant au raccordement doivent être usinés et les joints à garniture en mélange de caoutchouc pour les branchements à l'égout doivent être étanches et flexibles.*

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Denis Santerre**  
Maire

---

**Adam Coulombe, g.m.a.**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*9.2 Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud de la route 132 – Caractérisation de l'eau des puits des résidences privées*

#### **2013-017 CARACTÉRISATION DE L'EAU DES PUIITS DES RÉSIDENCES PRIVÉES POUR LES PROPRIÉTÉS SITUÉES ENTRE LE 104 ET LE 124 ROUTE 132**

Considérant la résolution #2012-070 relative à l'acceptation de l'offre de services professionnels d'ingénierie pour l'étude de pré faisabilité concernant le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud de la Route 132 afin de desservir les propriétés situées entre les numéros 104 et 124 inclusivement ;

Considérant l'étude d'avant-projet #101327.001-001 réalisé par Roche en date de juillet 2012 ;

Considérant qu'une démonstration devra être réalisée à l'effet que la santé et la salubrité publiques sont menacées pour obtenir une aide financière nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant la soumission du Laboratoire BSL en date du 3 janvier 2013 pour l'analyse des eaux des puits des 8 résidences privées visées par ce projet ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'accepter la soumission du Laboratoire BSL au montant 1 024\$ plus les taxes pour l'analyse des eaux des puits des 8 résidences privées. Cette soumission inclus les bouteilles d'échantillonnage avec préservatif au besoin ainsi que les frais de transport aller/retour par Dicom.

L'opérateur du réseau d'aqueduc et d'égout, Monsieur Francis Bélanger, effectuera les échantillonnages conformément aux directives au printemps 2013.

Cette dépense sera financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

### *9.3 Évaluation environnementale d'un terrain commercial – Phase II volet I*

#### **2013-018 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL D'INSPEC-SOL POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS ET DE L'EAU SOUTERRAINE – PHASE II**

Considérant le dépôt du rapport d'étude environnementale de site – phase I en date du 24 octobre 2012 en vertu de la résolution #2012-132 ;

Considérant le désir du conseil municipal de poursuivre les démarches nécessaires à l'évaluation des pistes de solutions pour la propriété commerciale située au 102, Route 132 à Baie-des-Sables ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'accepter l'offre de service professionnel #PE-4348 d'Inspec-Sol au montant de 8 795\$ plus les taxes pour la réalisation d'une caractérisation des sols et de l'eau souterraine – phase II sur la propriété commerciale située au 102, route 132 à Baie-des-Sables.

Toutes les informations recueillies lors de cette étude seront colligées dans un rapport technique complet. Il est à noter qu'à cette étape, les travaux prévus ne visent pas à déterminer l'étendue de la contamination (si présente), mais seulement à en déterminer la présence ou l'absence. De plus, les machineries lourdes nécessaires à la réalisation des travaux seront à la charge de la municipalité. Les travaux seront réalisés au printemps 2013.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution. Cette dépense sera financée à même le Fonds Cartier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

#### *10.1.1 Avis de motion – Règlement numéro 2008-05-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05*

##### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-2**

Monsieur Damien Ouellet, conseiller au siège #3, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-05-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05.

#### *10.1.2 Avis de motion – Règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06*

##### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-2**

Madame Monique A. Roy, conseillère au siège #1, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06.

#### *10.1.3 Avis de motion – Règlement numéro 2008-09-1 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction*

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-1**

Madame Claudie Fillion, conseillère au siège #4, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-09-1 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction.

*10.1.4 Avis de motion – Règlement numéro 2008-11-2 modifiant le règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats*

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-11-2**

Monsieur Martin Pelletier, conseiller au siège #5, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2008-11-2 modifiant le règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.

*10.1.5 Avis de motion – Règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels*

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07**

Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6, donne avis de motion avec dispense de lecture de la présentation pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels.

*10.2.1 Adoption du projet – Règlement numéro 2008-05-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05*

**2013-019      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05-2 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2008-05**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., chapitre A-1 9.1) la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté le « Règlement numéro 2008-05 sur le « Plan d'urbanisme » pour l'ensemble de son territoire ;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198 7-2011 et 198-9-2011 entrés en vigueur le 18 octobre 2010 et le 27 janvier 2012 respectivement ;

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables est concernée par lesdites modifications et doit en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) adopter un règlement de concordance ;

Attendu que les potentiels et les contraintes de développement identifiés à l'intérieur du périmètre urbain ont favorisé la modification des limites de certaines affectations ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le projet de règlement numéro 2008-05-2 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2008-05 tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.2.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet – Règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06*

**2013-020      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-06-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-06**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., chapitre A-1 9.1), la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement de zonage numéro 2008-06* pour l'ensemble de son territoire ;

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-7-2010 et 198-9-2011, entrés en vigueur le 18 octobre 2010 et le 27 janvier 2012 respectivement ;

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables est concernée par lesdites modifications et doit en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) adopter un règlement de concordance ;

Attendu que les limites de certaines zones à l'intérieur du périmètre urbain ont nécessité des modifications pour donner suite aux potentiels et contraintes de développement identifiés au plan d'urbanisme ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le chapitre sur les usages complémentaires en considération des modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement ;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un premier projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

En conséquence, il est proposé par Madame Monique A. Roy et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le premier projet de règlement numéro 2008-06-2 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-06 tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.2.3 Adoption du projet – Règlement numéro 2008-09-1 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction*

**2013-021      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09 SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION**

Attendu que conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., chapitre A-1 9.1), la Municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 2008-09* pour l'ensemble de son territoire ;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-7-2010 et 198-9-2011, entrés en vigueur le 18 octobre 2010 et le 27 janvier 2012 respectivement ;

Attendu que la Municipalité de Baie-des-Sables est concernée par lesdites modifications et doit en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) adopter un règlement de concordance ;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le projet de règlement numéro 2008-09-1 modifiant le règlement numéro 2008-09 sur les conditions d'émission des permis de construction tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.2.4 Adoption du 1<sup>er</sup> projet – Règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels*

**2013-022     ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane a été modifié par les règlements numéros 198-7-2010 et 198-9-2011, entrés en vigueur le 18 octobre 2010 et le 27 janvier 2012 respectivement ;

Attendu que suite à ces modifications, le conseil municipal juge pertinent d'instaurer un règlement sur les usages conditionnels conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, (L.R.Q., chapitre A-1 9.1) pour les zones à dominance agricole de son territoire ;

Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige l'adoption d'un premier projet de règlement et la tenue d'une assemblée publique de consultation ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'adopter à des fins de consultation publique le premier projet de règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.3 Mandat au directeur général pour fixer les dates des assemblées publiques de consultation*

**2013-023     DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DES ARTICLES 109,2 et 125 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

Il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de déléguer le pouvoir en vertu des articles 109,2 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, afin de lui permettre de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation sur les différents projets de règlement d'urbanisme en cours d'adoption.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*10.4 Production d'une description technique relative à l'exclusion de la zone agricole permanente (402163)*

**2013-024     MANDAT À NELSON BANVILLE ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LA PRODUCTION D'UN PLAN ET D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE RELATIFS À L'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE (402163)**

Considérant la décision de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)* en date du 15 novembre 2012 relative à la demande d'exclusion de la zone agricole permanente (dossier #402163) ;

Considérant que selon cette décision, la Municipalité de Baie-des-Sables qui est demandeur dans ce dossier doit produire des documents dans les 6 mois de la décision ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Damien Ouellet et résolu de mandater Monsieur Nelson Banville, arpenteur-géomètre, pour la rédaction d'un plan et d'une description technique (ou désignation) faite conformément aux articles 3036 et 3037 du *Code civil du Québec*, ayant pour objet les lots ou parties de lots visés par la décision de la CPTAQ au montant de 1 150\$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

*11.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche MADA*

**2013-025     PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES ET À LA DÉMARCHE MADA**

Considérant la présentation d'une demande au programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) en vertu de la résolution #2012-053 ;

Considérant que le Ministère de la Famille et des Aînés et le Ministère de la Santé et des Services sociaux ont accordé une aide financière respectivement le 14 novembre et le 18 octobre 2012 ;

Considérant que la contribution de la municipalité exigée pour l'élaboration de ces politiques et des plans d'action est de 9 000\$ ;

Considérant que le conseil municipal préfère utiliser cette somme pour réaliser des initiatives concrètes ;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu de refuser les aides financières consenties par les deux ministères concernés pour l'élaboration d'une politique familiale municipale et pour les aînés.

Le vote est demandé sur cette proposition. Messieurs Damien Ouellet et Martin Pelletier et Madame Sylvie Bouffard votent pour cette proposition. Mesdames Monique A. Roy et Claudie Fillion votent contre cette proposition.

Adoptée à la majorité des conseillers (ères).

#### *12. Suivi de la dernière période de questions*

- Entretien hivernal des chemins municipaux (utilisation de l'abrasif) ;
- Accessibilité d'Internet au centre communautaire ;
- Identification des besoins spécifiques pour la Sûreté du Québec (chiens dangereux ou errants).

#### *13. Divers*

Les points suivants ont été soulevés :

- Compensation pour la collecte sélective des matières recyclables 2010-2011 ;
- Site Internet de la municipalité ;
- Gratte sur le tracteur Kubota.

#### *14. Période de questions du public*

Le point suivant a été soulevé :

- Démarche Municipalité amie des aînés (MADA).

#### *15. Levée de l'assemblée*

### **2013-026      LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Claudie Fillion et résolu de lever la session à 21h05.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

---

Denis Santerre  
Maire

---

Adam Coulombe, g.m.a.  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

---

*Denis Santerre*  
*Maire*